

**RETRAITE QUÉBEC**

Allocation famille

# **Votre enfant est handicapé ou gravement malade**



Deux suppléments d'aide  
financière destinés aux familles

**Votre**   
gouvernement

**Québec** 

Dépôt légal – 2019  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN – 978-2-550-85253-7 (imprimé)  
ISBN – 978-2-550-85254-4 (PDF)

© Retraite Québec

# Table des matières

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>À propos de l'Allocation famille</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Le supplément pour enfant handicapé</b>   | <b>4</b>  |
| Qu'est-ce que le supplément pour enfant handicapé?                                     | 4         |
| Qui y a droit?   | 5         |
| Comment les demandes sont-elles analysées?   | 5         |
| Quel est le montant de ce supplément?  | 6         |
| Comment faire une demande?   | 6         |
| <b>Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels</b>         | <b>7</b>  |
| Qu'est-ce que le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels? | 7         |
| Qui y a droit?   | 8         |
| Comment les demandes sont-elles analysées?   | 8         |
| Quel est le montant de ce supplément?  | 9         |
| Comment faire une demande?   | 9         |
| <b>Modification des conditions de garde</b>  | <b>10</b> |
| <b>Enfant hébergé ou placé</b>   | <b>11</b> |
| <b>Pour mieux vous servir</b>  | <b>11</b> |
| <b>Nous joindre</b>  | <b>12</b> |

# À propos de l'Allocation famille

---

Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, la mesure de l'Allocation famille, destinée aux parents admissibles qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans qui résident avec eux au Québec. La mesure de l'Allocation famille est un programme d'aide financière qui comprend, en plus de l'Allocation famille, le supplément pour enfant handicapé, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels et le supplément pour l'achat de fournitures scolaires (pour les enfants de 4 à 16 ans).

## Le supplément pour enfant handicapé

---

### Qu'est-ce que le supplément pour enfant handicapé?

Le supplément pour enfant handicapé vise à aider financièrement les parents à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont la déficience physique ou le trouble des fonctions mentales le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie pendant une période prévisible d'au moins un an.

Les habitudes de vie considérées dans l'analyse des demandes sont celles qu'un enfant devrait réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale. Ces habitudes de vie sont les suivantes :

- nutrition;
- soins personnels;
- déplacements;
- communication;
- relations interpersonnelles;
- responsabilités;
- éducation.

## Qui y a droit?

Vous avez droit à cette aide financière si :

- Vous avez à votre charge un **enfant de moins de 18 ans** ayant une **déficiences physique ou un trouble des fonctions mentales** qui le **limite de façon importante** dans la réalisation de ses habitudes de vie pendant une période prévisible d'au moins un an.
- Vous recevez l'Allocation famille pour cet enfant.

## Comment les demandes sont-elles analysées?

L'admissibilité de l'enfant est évaluée par une équipe de médecins et de professionnels de la santé de Retraite Québec, selon des critères définis. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, consultez notre site Web.

Chaque programme gouvernemental a ses propres conditions. Par conséquent, nos critères d'admissibilité peuvent être différents de ceux d'autres organismes.

## Quel est le montant de ce supplément?

Le montant du supplément pour enfant handicapé est de 195 \$ par mois, pour un montant annuel de 2 340 \$, en 2019. Il s'agit d'un montant fixe sans égard au revenu familial. Ce montant est indexé en janvier de chaque année et n'est pas imposable. Il est versé en même temps que l'Allocation famille, soit tous les trois mois. Vous pouvez demander à le recevoir chaque mois en utilisant nos services en ligne.

Le versement du supplément cesse quand votre enfant a 18 ans ou avant, s'il ne répond plus aux critères d'admissibilité.

## Comment faire une demande?

Pour demander le supplément pour enfant handicapé, vous devez :

- remplir le formulaire *Demande de supplément pour enfant handicapé* et nous le faire parvenir en y joignant tous les documents demandés;
- faire remplir une partie du formulaire par le professionnel de la santé qui a évalué ou traité votre enfant et qui connaît le mieux sa condition.

Le formulaire de demande de supplément pour enfant handicapé est disponible sur notre site Web et dans les bureaux de Services Québec.

Notez que le délai habituel de traitement pour une demande **complète** est de 120 jours. Il est possible que Retraite Québec vous demande des documents additionnels.

Le supplément pour enfant handicapé peut être versé rétroactivement pour une période maximale de 11 mois précédant la date de réception de la demande, si la condition de l'enfant remplissait les critères d'admissibilité durant cette période.

# Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

---

## Qu'est-ce que le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels?

Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels vise à aider financièrement les parents qui doivent assumer des responsabilités hors du commun en matière de soins particuliers ou assurer une présence constante auprès de leur enfant gravement malade ou ayant des incapacités très importantes. La durée prévisible des incapacités ou des soins doit être d'au moins un an.

Les habitudes de vie considérées dans l'analyse des demandes sont celles qu'un enfant devrait réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale. Ces habitudes de vie sont les suivantes :

- nutrition;
- soins personnels;
- déplacements;
- communication;
- relations interpersonnelles;
- responsabilités;
- éducation.

## Qui y a droit?

Vous avez droit à cette aide financière si :

- Vous avez à votre charge un **enfant de moins de 18 ans** qui :
  - présente des **déficiences physiques** ou un **trouble des fonctions mentales** qui entraînent des **incapacités très importantes et multiples** l'empêchant de réaliser de manière autonome les habitudes de vie d'un enfant de son âge;
  - OU**
  - a besoin de **soins médicaux complexes à domicile** pour lesquels le parent a reçu une formation dans un centre spécialisé lui permettant de maîtriser les techniques spécifiques à l'utilisation de l'équipement requis. Les soins doivent être administrés par le parent.

La durée prévisible des incapacités ou des soins doit être d'au moins un an.

- Vous recevez pour cet enfant :
  - l'Allocation famille;
  - le supplément pour enfant handicapé.

## Comment les demandes sont-elles analysées?

L'admissibilité de l'enfant est évaluée par une équipe de médecins et de professionnels de la santé de Retraite Québec, selon des critères définis. En fonction de la gravité de sa condition et de son âge, un enfant peut être admissible au palier 1 ou au palier 2 du supplément, le palier 1 accordant un montant plus élevé que le palier 2. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, consultez notre site Web.



## Quel est le montant de ce supplément?

Selon le palier auquel votre enfant est admis, le montant de ce supplément, en 2019, est de :

- 978 \$ par mois, pour un montant annuel de 11 736 \$ (palier 1);
- 652 \$ par mois, pour un montant annuel de 7 824 \$ (palier 2).

Il s'agit d'un montant fixe sans égard au revenu familial. Ce montant est indexé en janvier de chaque année et n'est pas imposable. Il s'ajoute au montant du supplément pour enfant handicapé et à l'Allocation famille.

Le versement de ce supplément cesse quand votre enfant atteint 18 ans ou avant, s'il ne répond plus aux critères d'admissibilité.

## Comment faire une demande?



Si votre enfant est déjà reconnu admissible au supplément pour enfant handicapé, il suffit de remplir le formulaire *Demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels* et de nous le faire parvenir. Sinon, vous devez d'abord faire une demande de supplément pour enfant handicapé. Celle-ci peut être faite en même temps que votre demande de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. Retraite Québec doit cependant reconnaître l'admissibilité de votre enfant au supplément pour enfant handicapé avant d'évaluer son admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

Ces formulaires sont disponibles sur notre site Web et dans les bureaux de Services Québec.

Notez que le délai habituel de traitement pour une demande **complète** est de 120 jours. Il est possible que Retraite Québec vous demande des documents additionnels.

Vous pourriez recevoir un versement rétroactif :

- **si votre enfant est admissible au palier 1**, pour une période maximale de 11 mois précédant la date de réception de votre demande, si sa condition remplissait les critères d'admissibilité pendant cette période;
- **si votre enfant est admissible au palier 2 :**
  - au 1<sup>er</sup> avril 2019, si sa condition remplissait les critères d'admissibilité du 1<sup>er</sup> avril 2019 à la date de réception de votre demande, pour une demande soumise avant le 1<sup>er</sup> avril 2020,

**OU**

- pour une période maximale de 11 mois précédant la date de réception de votre demande, si sa condition remplissait les critères d'admissibilité pendant cette période, pour une demande soumise après le 31 mars 2020.

## Modification des conditions de garde

---

Si un supplément pour enfant handicapé et, s'il y a lieu, un supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels sont versés pour votre enfant, l'aide financière reçue sera :

- divisée entre les deux parents qui ont la garde partagée de l'enfant;

**OU**

- versée au parent qui obtient la garde complète de l'enfant.

Pour savoir comment nous déclarer une modification dans les conditions de garde d'un enfant ou un changement de situation conjugale, consultez notre site Web.

# Enfant hébergé ou placé

---

Si votre enfant est hébergé ou placé et que vous payez la contribution financière exigée, vous pouvez continuer à recevoir le supplément pour enfant handicapé.

Par contre, un enfant hébergé ou placé n'est pas admissible au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

## Pour mieux vous servir

---

**Nous nous engageons à :**

- vous offrir des services de qualité qui tiennent compte de vos besoins et de vos attentes. Consultez en ligne notre *Déclaration de services aux citoyens*;
- traiter les plaintes et les commentaires de façon indépendante, en toute confidentialité. Le **Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services** peut faire des recommandations visant l'amélioration de nos services ou de nos programmes. Vous pouvez joindre le Commissaire par téléphone. Pour en savoir plus, visitez notre site Web.

# Nous joindre

## Par Internet

**[www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca)**

## Par téléphone

Région de Montréal :

**514 864-3873**

Région de Québec :

**418 643-3381**

Sans frais :

**1 800 667-9625**

Ce document d'information générale n'a aucune valeur légale. Les renseignements qu'il contient peuvent faire l'objet de modifications après leur parution. Nous vous recommandons de consulter notre site Web.

Cette publication est disponible en médias adaptés, au numéro **1 800 463-5185**.

*English version available upon request.*

## Mon dossier

Accédez à votre dossier  
en tout temps